



## POSTULAT URGENT

**Auteur** SVPO, par Diego Schmid, Christian Gasser, Martin Giachino et Daniela Pollinger  
**Objet** Situation extraordinaire: les loups menacent nos villages  
**Date** 06/06/2022  
**Numéro** 2022.06.220

### **Actualité de l'événement**

Des attaques d'animaux sont signalées bientôt tous les jours. Les loups se promènent dans les villages et ne montrent aucune crainte face à l'homme.

### **Imprévisibilité**

Les loups vont dans les villages et contournent toujours plus les mesures de protection des troupeaux. Selon Frédéric Favre, conseiller d'Etat compétent en la matière, la situation n'est plus sous contrôle. On ne pouvait pas prévoir une telle intensification du problème.

### **Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate**

Le loup est partout, et nous devons nous attendre en tout temps à des attaques. Au vu de la situation dramatique et de l'accoutumance visiblement croissante des loups à l'homme, il est nécessaire de réagir immédiatement. Agissons avant qu'il ne soit trop tard!

Les loups se promènent dans nos villages et ne montrent aucune crainte face à l'homme. L'idée selon laquelle les loups sont des animaux farouches qui évitent les humains se révèle fausse. Il faut agir de toute urgence, car le loup s'accoutume visiblement de plus en plus à l'homme, ce qui constitue un risque pour la population.

Les loups attaquent des moutons, des chèvres et des veaux à proximité immédiate des villages. Le conseiller d'Etat compétent, Frédéric Favre, a déclaré que la situation n'était plus sous contrôle. Ce n'est plus qu'une question de temps avant que les loups qui s'aventurent dans les villages s'en prennent aussi à des êtres humains.

Selon l'art. 29, Clause générale de police, de la loi sur la protection de la population et la gestion des situations particulières et extraordinaires (LPPEX), en situation extraordinaire, le Conseil d'Etat peut, sans base légale expresse, prendre toutes les mesures nécessaires en vue de parer à de graves menaces ou à d'autres situations extraordinaires.

Comme les grands prédateurs viennent jusque dans les zones habitées ou à proximité immédiate, qu'ils n'ont plus peur de l'homme et qu'ils contournent de plus en plus des mesures exemplaires de protection des troupeaux, nous sommes face à une situation extraordinaire au sens de l'art. 29 LPPEX.

### **Conclusion**

Sur la base de l'art. 29 LPPEx, le Conseil d'Etat est exhorté à prendre toutes les mesures nécessaires pour parer aux risques que représentent les loups et assurer ainsi la sécurité de la population et de ses animaux de rente.